

---

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

«Numéro\_de\_candidat»



Durée de l'examen 80 minutes

Nombre de pages de l'examen 18  
(y compris la page de garde)

Annexe(s) Aucune

Nombre de points maximum 80

Points obtenus

Note

**Remarques**

- Veuillez contrôler que l'énoncé de l'examen soit bien complet.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

**Les expert-e-s****Date****Signatures**

Expert-e 1

Expert-e 2

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

«Numéro\_de\_candidat»

**Tâche 1 : Financement (5 points)****Situation initiale**

Le financement de l'assurance-chômage (AC) est assuré par un système de répartition des dépenses. L'AC est donc financée par les cotisations des assurés et des employeurs ainsi que par les subventions de la Confédération et des cantons.

**Tâche**

Parmi les affirmations suivantes, lesquelles sont vraies ou fausses ? Indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses en cochant la case correspondante.

**Remarque**

Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si deux croix sont placées, aucun point n'est attribué.

Vrai

Faux

☐☐

L'assurance chômage est financée par des cotisations calculées en pourcentage des salaires. Le taux de cotisation AC pour les salariés est de 2,2%.

☐☐

La cotisations AC de l'employeur est de CHF 1'630.20 pour un salaire annuel brut de CHF 200'000.

☐☐

L'obligation de cotiser prend fin à la cessation de l'activité salariée, mais au plus tard lorsque l'âge de référence AVS est atteint.

☐☐

Seuls les indépendants sont exemptés de l'obligation de cotiser.

☐☐

Les salariés d'un employeur non tenu de cotiser (ANobAG) versent leurs cotisations en même temps que celles de l'AVS/AI/APG à la caisse de compensation AVS compétente les concernant.

Points obtenus

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

«Numéro\_de\_candidat»

**Tâche 2 : Indemnité journalière en cas d'incapacité passagère de travail, totale ou partielle (6 points)****Donnée**

Les personnes assurées qui, en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une grossesse, ne sont temporairement pas en mesure de travailler ou d'être placées, ou ne le sont que de manière partielle, et qui ne peuvent donc pas satisfaire aux prescriptions de contrôle, continuent à avoir droit à des indemnités journalières sous certaines conditions. Des règles spéciales s'appliquent aux assurés qui se sont annoncés auprès de l'AI.

**Question**

Parmi les réponses ci-dessous, lesquelles sont correctes ? Cochez la réponse qui convient.

**Remarque**

Une seule réponse est correcte. Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si deux croix ou plus sont placées, aucun point n'est attribué.

**Tâche 2.1 (1.5 point)**

A combien d'indemnités journalières au maximum les chômeurs ont-ils droit en cas d'absence temporaire ou de diminution de leur capacité de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation ?

- ☐ 30 Indemnités journalières
- ☐ 40 Indemnités journalières
- ☐ 44 Indemnités journalières
- ☐ 90 Indemnités journalières

**Tâche 2.2 (1.5 point)**

Pendant combien de jours l'assurance chômage est-elle tenue de payer en cas d'incapacité de travail due à un accident ?

- ☐ Aucun jour
- ☐ Pendant les 3 premiers jours civils (jour de l'accident inclus)
- ☐ Pendant les 30 premiers jours civils (jour de l'accident inclus)
- ☐ Pendant toute la durée de l'incapacité de travail due à l'accident

Points obtenus

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

|                      |
|----------------------|
| «Numéro_de_candidat» |
|----------------------|

**Tâche 2 : Indemnité journalière en cas d'incapacité passagère de travail, totale ou partielle (suite)**

**Tâche 2.3 (1.5 point)**

Quelle indemnité journalière peut percevoir une personne au chômage si son droit selon l'art. 28 al. 1 LACI est épuisé, qu'elle est toujours en incapacité de travail à 30% et qu'elle perçoit des prestations d'une assurance d'indemnités journalières ?

- ☐ Aucune, il n'y a plus de droit à l'indemnité journalière de l'AC
- ☐ Indemnité journalière complète
- ☐ Indemnité journalière réduite de 30%
- ☐ Indemnité journalière réduite de 50%

**Tâche 2.4 (1.5 point)**

Quelle indemnité journalière peut percevoir une personne assurée qui s'est annoncée à l'AI, dont la capacité de travail de 20% est attestée par un médecin, mais qui ne se sent plus capable de travailler en raison de son handicap et n'est donc pas prête à accepter un emploi ?

- ☐ Aucune, il n'y a pas de droit à l'indemnité journalière de l'AC
- ☐ Indemnité journalière complète
- ☐ Indemnité journalière réduite de 50%
- ☐ Indemnité journalière réduite de 80%

|                |
|----------------|
| Points obtenus |
|----------------|

---

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

|                      |
|----------------------|
| «Numéro_de_candidat» |
|----------------------|

**Tâche 3 : Sanctions (6 points)**

**Donnée**

L'assurance chômage prévoit des sanctions dans certains cas, en imposant des "jours de suspension".

**Tâche 3.1 (4 points)**

Indiquez tous les faits pour lesquels l'office cantonal doit prononcer une suspension du droit aux prestations.

|                |
|----------------|
| Points obtenus |
|----------------|

---

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

|                      |
|----------------------|
| «Numéro_de_candidat» |
|----------------------|

**Tâche 3 : Sanctions (suite)**

**Tâche 3.2 (2 points)**

À partir de quand le délai de suspension du droit à l'indemnité chômage commence-t-il à courir ?

|                |
|----------------|
| Points obtenus |
|----------------|

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

«Numéro\_de\_candidat»

**Tâche 4 : Nombre maximum d'indemnités journalières (6 points)****Donnée**

Le nombre maximal d'indemnités journalières est déterminé en fonction de l'âge de la personne assurée, de la durée de la période de cotisation accomplie, de l'obligation d'entretien et de la perception éventuelle d'une rente d'invalidité.

**Tâche**

Quel est le nombre maximal d'indemnités journalières pouvant être perçues dans chaque cas ? Cochez le nombre maximum correct d'indemnités journalières possibles dans le délai-cadre d'indemnisation.

**Remarque**

Il n'y a qu'une seule réponse correcte. Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si deux ou plusieurs croix sont placées, aucun point n'est attribué.

| Nombre maximum d'indemnités journalières                                                                                                                 | 90 | 200 | 260 | 400 | 520 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|-----|-----|-----|
| Sans obligation d'entretien, 22 ans et 17 mois de cotisation                                                                                             |    |     |     |     |     |
| Avec obligation d'entretien, 50 ans et 23 mois de cotisation                                                                                             |    |     |     |     |     |
| Sans obligation d'entretien, 21 ans, 24 mois de cotisation et pension d'invalidité avec un taux d'invalidité de 70%.                                     |    |     |     |     |     |
| Avec obligation d'entretien, 58 ans, pas de période de cotisation, mais dispense de l'accomplissement de la période de cotisation pour cause de maladie. |    |     |     |     |     |
| Sans obligation d'entretien, 58 ans, 22 mois de cotisation                                                                                               |    |     |     |     |     |
| Avec obligation d'entretien, 60 ans et 15 mois de cotisation                                                                                             |    |     |     |     |     |

Points obtenus

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

«Numéro\_de\_candidat»

**Tâche 5 : Durée des délais-cadres (10 points)****Donnée**

Dans l'assurance-chômage, le délai-cadre est en principe de deux ans, tant pour l'accomplissement de la période de cotisation que pour le versement des prestations. Il existe toutefois des exceptions à ce principe et, dans certains cas de figure, la loi et l'ordonnance prévoient des délais-cadres plus longs.

**Tâche**

Complétez les affirmations suivantes par la date ou le chiffre qui convient.

- 5.1 Annette Meier s'inscrit à l'ORP le 01.09.2025 pour percevoir des indemnités journalières. Elle avait travaillé en dernier lieu du 01.01.2020 au 31.07.2024 auprès d'une assurance avec un taux d'occupation de 60% et avait résilié son contrat de travail après la naissance de son enfant, car elle s'est consacrée à l'éducation de son unique enfant du 01.08.2024 au 31.08.2025. Son délai-cadre pour la période de cotisation s'étend du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- 5.2 Stephan Müller s'inscrit à l'ORP le 01.10.2025 pour percevoir des indemnités journalières. Après une activité salariée qui a duré jusqu'au 30.06.2024, il a exercé en dernier lieu une activité indépendante du 01.07.2024 au 31.08.2024. Dans ce cas, le délai-cadre pour la période de cotisation commence le \_\_\_\_\_ et dure jusqu'au \_\_\_\_\_
- 5.3 Max Steiner, né le 12.06.1963, s'inscrit à l'ORP le 01.08.2025 pour percevoir des indemnités journalières. Il a travaillé en dernier lieu du 01.01.2018 au 31.07.2025 et est au chômage à partir du 01.08.2025. La caisse de chômage répond par l'affirmative et ouvre le délai-cadre d'indemnisation qui court du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_. Max Steiner a alors droit à un total de \_\_\_\_\_ indemnités journalières.
- 5.4 Fritz Müller, né le 11.11.1986, a des enfants âgés de 12 et 15 ans, et s'inscrit le 01.07.2025 auprès de l'ORP pour percevoir des indemnités journalières. Il a travaillé en dernier lieu du 01.03.2017 au 31.10.2024. Du 01.01.2025 au 31.05.2025, Fritz Müller était en incapacité de travail à 100% suite à un accident. Depuis le 01.07.2025, il est capable de travailler à 50% et fait valoir son droit à l'indemnité de chômage. Le délai-cadre pour la période de cotisation s'étend du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_. Il a droit à \_\_\_\_\_ indemnités journalières.

Points obtenus

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

«Numéro\_de\_candidat»

**Tâche 6 : Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail  
(9 points)****Donnée**

L'entreprise Lorex Montres SA, dont le siège est à Bienne (canton de Berne), produit des montres de luxe et doit faire valoir des indemnités de chômage partiel pour un département en raison d'un arrêt de travail pour raisons économiques.

**Tâche 6.1 (5 points)**

Pour lesquels des collaborateurs suivants Lorex Montres SA peut en principe faire valoir des indemnités de chômage partiel ? Cochez la réponse qui convient. Une seule réponse est correcte. Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si deux croix sont placées, aucun point n'est attribué

|                                                                                                                                                                      | Droit | Aucun droit |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------|
| <b>Lilian Schwab</b><br>Responsable de la gestion de la qualité<br>Née en 1975                                                                                       |       |             |
| <b>Rolf</b><br>Chef d'équipe production<br>Conjoint de la propriétaire unique et présidente du conseil d'administration de l'entreprise<br>Année de naissance : 1978 |       |             |
| <b>Solène Chanel</b><br>Horlogère<br>Frontalière, résidant en France<br>Année de naissance : 1983                                                                    |       |             |
| <b>Tom Kyburg</b><br>Apprenti horloger CFC<br>Année de naissance 2006                                                                                                |       |             |
| <b>Cassandra Stauffer</b><br>Aide à l'emballage<br>Année de naissance : 1958                                                                                         |       |             |

Points obtenus

---

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

|                      |
|----------------------|
| «Numéro_de_candidat» |
|----------------------|

**Tâche 6 : Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (suite)**

**Tâche 6.2 (4 points)**

A quelle autorité d'exécution et dans quel canton l'entreprise Lorex Montres SA doit-elle annoncer préalablement l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail ? Quel(s) délai(s) s'applique(nt) à l'annonce préalable ? Indiquez également les bases légales.

|                |
|----------------|
| Points obtenus |
|----------------|

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

«Numéro\_de\_candidat»

**Tâche 7 : Délai cadre / Droit maximal / Sanctions (17 points)****Donnée**

Michel Keller, citoyen suisse, né le 25.06.1969, est père d'une fille de 22 ans, qui étudie l'économie d'entreprise, et d'un fils de 35 ans. De 2002 à fin 2023, il a vécu et travaillé à Toronto, au Canada. Il a mis fin à son contrat de travail à la Banque Canadienne Unie le 31.12.2023 pour rentrer en Suisse. Le 15.01.2024, Michel Keller est rentré en Suisse et a trouvé un nouvel emploi à temps plein auprès de la banque Raiffstahl dès le 01.03.2024. Il a toutefois démissionné de cet emploi sans préavis le 15.05.2025, sans avoir l'assurance d'un nouvel emploi. Le 21.05.2025, il s'est inscrit à l'ORP pour demander des indemnités journalières de l'assurance-chômage. Il n'a pas donné d'indications sur les motifs de sa démission immédiate.

**Tâche 7.1 (2 points)**

De quand à quand s'étend le délai-cadre de cotisation (DCC) et le délai-cadre de perception des prestations (DCP) ?

**Tâche 7.2 (3 points)**

Combien d'indemnités journalières Michel Keller peut-il percevoir au maximum pendant le délai-cadre d'indemnisation ? Motivez votre réponse et citez la ou les bases légales complètes.

**Tâche 7.3 (2 points)**

Qui est compétent pour rendre une décision en raison de la résiliation volontaire des rapports de travail (démission) ? Indiquez la (les) base(s) légale(s) complète(s)

Points obtenus

---

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

«Numéro\_de\_candidat»

**Tâche 7 : Délai cadre / Droit maximal / Sanction (suite)****Tâche 7.4 (3 points)**

Dans quelle mesure (niveau de sanction) l'autorité d'exécution compétente doit-elle prononcer une sanction ? Motivez votre réponse et mentionnez la ou les bases légales complètes.

**Tâche 7.5 (3 points)**

Michel Keller dépose une demande auprès de l'office compétent afin d'obtenir 90 indemnités journalières pour la mise en place d'une activité indépendante (phase de planification). Comment jugez-vous la demande de Michel Keller concernant le soutien de l'assurance-chômage pour la mise en place de cette activité indépendante ? Motivez votre réponse et citez la (les) base(s) légale(s) complète(s).

**Extension des faits**

Max Keller, 35 ans, citoyen suisse et fils de Michel Keller, s'inscrit le 01.07.2025 à l'ORP pour percevoir des indemnités de chômage. Il peut justifier de deux contrats de travail : Un emploi en tant que salarié en Norvège du 15.10.2020 au 31.10.2023 ainsi qu'un emploi à durée déterminée à Aarau du 01.05.2024 au 30.06.2025.

**Tâche 7.6 (4 points)**

Quelle durée de cotisation Max Keller peut-il justifier ou peut être prise en compte dans le délai-cadre d'indemnisation ? Motivez votre réponse.

Points obtenus

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

«Numéro\_de\_candidat»

**Tâche 8 : Indemnité en cas d'insolvabilité (11 points)****Donnée**

La société Automatik Export AG, dont le siège se trouve à Morat (FR), a connu d'importantes difficultés financières en raison des taxes d'importation imposées par les États-Unis, les exportations vers ce pays ayant fortement diminué. En conséquence, l'entreprise a dû déposer le bilan le 1er juin 2025. Les collaborateurs ont travaillé jusqu'à fin mai 2025, mais l'entreprise n'a pu payer l'intégralité des salaires que jusqu'à fin février 2025 inclus. Le 13e salaire est habituellement toujours versé en novembre pour l'année entière. Les collaborateurs suivants étaient employés par l'entreprise.

| Collaborateur/trice | Date de naissance | Position dans l'entreprise                 |
|---------------------|-------------------|--------------------------------------------|
| Jara Stoffel        | 24.02.1982        | Directrice et propriétaire de l'entreprise |
| Tim Stoffel         | 18.02.1980        | Conjoint collaborateur de la titulaire     |
| Mogli               | 14.10.1969        | Comptabilité / Administration              |
| Regina Gempeler     | 19.12.1973        | Production                                 |
| Lorna Fritsch       | 16.09.2007        | Apprenants                                 |
| Erkan Furkan        | 12.06.1958        | Aide à la production                       |

**Tâche 8.1 (3 points)**

Quels collaborateurs n'ont pas droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité ? Justifiez votre réponse.

**Tâche 8.2 (4 points)**

Calculez le montant de l'indemnité d'insolvabilité pour une employée remplissant les conditions en tenant compte d'un salaire mensuel de CHF 7'500.00 ainsi que d'un droit contractuel à un 13ème salaire. Indiquez la solution complète et la période. Les vacances et les éventuelles heures supplémentaires ne doivent pas être prises en compte.

Points obtenus

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

|                      |
|----------------------|
| «Numéro_de_candidat» |
|----------------------|

**Tâche 8 : Indemnité en cas d'insolvabilité (suite)**

**Tâche 8.3 (2 points)**

Combien de jours et quels sont les jours d'attente ou de carence que les collaborateurs "éligibles" doivent observer en matière d'indemnité d'insolvabilité ? Justifiez votre réponse.

**Tâche 8.4 (2 points)**

Où et avec quel délai de péremption faut-il faire valoir le droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité ?

|                |
|----------------|
| Points obtenus |
|----------------|

---

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

«Numéro\_de\_candidat»

**Tâche 9 : Indemnité de chômage / Indemnité de départ (10 points)****Donnée**

Alphonsa Frischknecht, née le 11.11.1973, mariée et mère de trois enfants adultes, habite à Soleure et travaillait depuis 1995 comme employée spécialisée auprès du canton de Soleure. Suite à une réorganisation de l'Office de l'économie et du travail, son employeur a mis fin à son emploi à temps plein le 28.11.2024, en respectant le délai de résiliation de 6 mois, avec effet au 31.05.2025. Elle gagnait CHF 8'500 par mois en 2024 et CHF 8'600 par mois en 2025, plus un 13ème mois de salaire. Lorsqu'elle quitte son emploi, une indemnité de départ de 10 mois de salaire à CHF 8'600.00 lui est versée conformément aux directives cantonales. L'indemnité de départ ne donne toutefois pas droit à un 13e mois de salaire. Alphonsa Frischknecht s'inscrit personnellement à l'ORP pendant le délai de résiliation, le 03.01.2025, pour percevoir des indemnités de chômage et cherche un emploi à plein temps.

**Tâche 9.1 (3 points)**

A partir de quel jour Alphonsa Frischknecht a-t-elle droit à l'indemnité de chômage ? Indiquez la solution complète et justifiez votre réponse.

**Tâche 9.2 (5 points)**

Déterminez le gain assuré (mensuel) ainsi que l'indemnité journalière brute. Détaillez vos calculs.

Points obtenus

---

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

|                      |
|----------------------|
| «Numéro_de_candidat» |
|----------------------|

**Tâche 9 : Indemnité de chômage / Indemnité de départ (suite)**

**Tâche 9.3 (2 points)**

De quand à quand dure le délai-cadre pour la période de cotisation et le délai-cadre pour le versement des prestations ?

|                |
|----------------|
| Points obtenus |
|----------------|

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

|                      |
|----------------------|
| «Numéro_de_candidat» |
|----------------------|

**Tâche n° : .....**

|                |
|----------------|
| Points obtenus |
|----------------|

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat-e

|                      |
|----------------------|
| «Numéro_de_candidat» |
|----------------------|

**Tâche n° : .....**

|                |
|----------------|
| Points obtenus |
|----------------|